



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

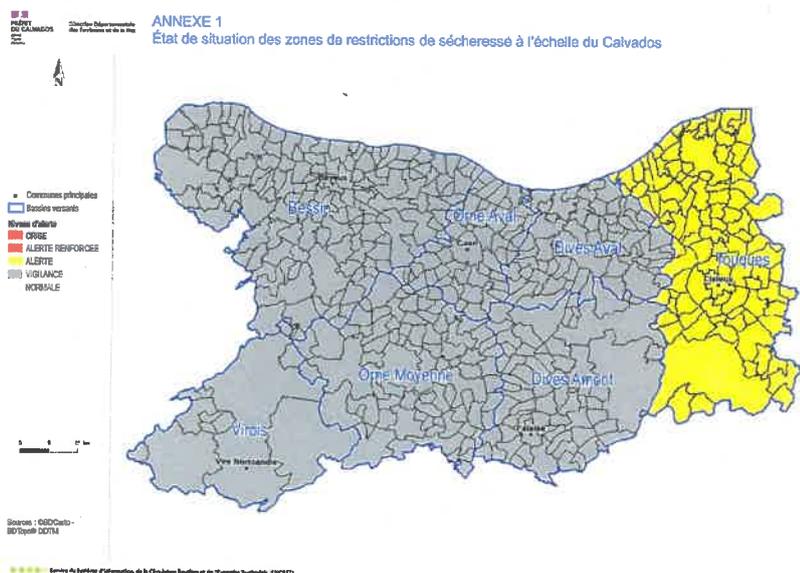
SÉCHERESSE 2023

Caen, le 7 juillet 2023

Renforcement des restrictions dans le Calvados

Situation dans le département du Calvados

La pluviométrie a été déficitaire sur la majeure partie du département durant les mois de mai et juin 2023. En ce début juillet, la situation hydrologique et hydrogéologique continue de se dégrader, principalement à l'Est du département. Dans ce secteur, le débit du cours d'eau la Touques a atteint un niveau particulièrement faible pour cette période de l'année. Le niveau des nappes phréatiques est majoritairement bas à très bas. Afin d'éviter des tensions sur l'alimentation en eau potable de la population et de préserver les milieux aquatiques, des mesures de restriction doivent être renforcées à l'Est du département. Aussi, le secteur Touques **est désormais placé en ALERTE SÉCHERESSE**. Le reste du département reste en situation de vigilance.



Concernant les secteurs en situation de vigilance :

La situation hydrologique et hydrogéologique de ces zones ne nécessite pas à l'heure actuelle la mise en place de restriction. Le préfet appelle toutefois les calvadosiens à faire preuve de sobriété dans leur consommation en eau.

Concernant le secteur en situation d'alerte :

- l'irrigation par aspersion des cultures agricoles est autorisée entre 18h et 11h. L'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée est autorisée sans restriction d'horaire ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins publics et privés, des stades, des potagers, des pistes hippiques et des potagers est interdit entre 11 h et 18 h ;
- l'arrosage des terrains de golf est interdit sauf exceptions ;
- le lavage des voitures est autorisé uniquement dans les stations professionnelles sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70% d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle ;
- les prélèvements en eau des ICPE sont réduits d'au moins 5 % et un plan d'action permettant de réduire d'au moins 10 % les prélèvements d'eau est établi ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- le lavage des voiries est interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite ;
- les prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé sont interdits de 11h à 18h.
- la réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau, la vidange de plans d'eau, les manœuvres des ouvrages hydrauliques et les rejets dans le milieu naturel sont soumis à autorisation circonstanciée de la DDTM .

Contrôle des mesures de restrictions :

Afin de veiller au respect des restrictions des usages de l'eau, des contrôles seront organisés par les services de l'État dans le Calvados. **Toute personne ne respectant pas les mesures de restrictions s'expose à une amende d'un montant maximum de 1500€.**

Documentation

L'arrêté préfectoral portant limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados est disponible sur le site Internet des services de l'État www.calvados.gouv.fr au sein de la rubrique : Accueil > Actualités > La sécheresse